



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AR251320

Mme RANCHON Noemie
6 LOT PASCARET 1
MONTEE DU PUIITS HELLY D OISEL
13850 GREASQUE

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 21 août 2019

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AR251320 garantit :

Mme RANCHON Noemie
6 LOT PASCARET 1
MONTEE DU PUIITS HELLY D OISEL
13850 GREASQUE

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Monitrice d'équitation, bit fitting, vente de matériel pour chevaux (filet et mors), travail des chevaux avec 3 chevaux confiés maximum

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	1 500 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 EUR par sinistre
• Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés hors équipés confiés (dommages matériels et immatériels consécutifs)	250 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	350 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance



GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus Dont :	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Pour l'ensemble des dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels causés aux équidés confiés	20 000 EUR par sinistre 80 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	175 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires Dont :	500 000 EUR par année d'assurance
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

